

Présents : MALIET Thierry, CATHALA Jean-Pierre, VIGUIER Angélique, FAUCOU Patrick, CROS Lionel, GERME Nathalie, ZWEERUS Katja.

Excusée : MUSI Françoise

Secrétaire de séance : GERME Nathalie

1 - Validation du PV du 25 Novembre 2024 : POUR : 7

2 – La Parole aux Conseillers

Jean-Pierre CATHALA-SIVOM

Les projets de travaux ont bien avancé (choix des entreprises)

Au sujet du Coustil :

- il y a un problème pour trouver une compagnie d'assurance, pour un bâtiment qui n'est pas aux normes
- la commune de Salles a fait machine arrière pour en récupérer la propriété
- il n'a pas été facile de trouver des entreprises localement qui soient capables de mener un chantier aussi important pour l'agrandissement du Domaine à Monestiés.

Un emprunt a été contracté pour les travaux sur 35 ans.

Au niveau du fonctionnement, tout s'est rééquilibré.

Katja ZWEERUS -Comité de pilotage Natura 2000

Rappel (résumé) : le réseau européen Natura 2000 vise à préserver des milieux naturels, des espèces, en tenant compte des activités humaines.

Depuis 2023, Natura 2000 est porté par les Régions, et non plus par l'État.

Depuis mars 2024, l'EPAGE Viaur assure le portage de l'animation du site Natura 2000 pour la partie concernant le bassin de la Vallée du Viaur. (www.epage-viaur.com)

Sont pris en compte pour le Viaur 16 habitats naturels et 18 espèces animales d'intérêt communautaire (chauve-souris, libellules et autres insectes, certains poissons et écrevisses, ...). Les interventions peuvent porter sur des animations, de la sensibilisation, des contrats agricoles et forestiers, des expertises scientifiques, des inventaires, la gestion des milieux aquatiques, ...

Un PAEC 2025 'Vallée du Viaur' (projets agro-environnementaux et climatiques : biodiversité, qualité de l'eau, ...) pourrait être proposé aux agriculteurs en 2025 ; réponse sur la faisabilité de la proposition courant janvier.

Suite au transfert de compétences, les périmètres des zones peuvent être soumis à des modifications. En ce qui concerne notre commune : y sera inclus le rajout d'un petit affluent du Candour, suite à la découverte de la présence de l'écrevisse à pattes blanches, devenue très rare.

Le constat est fait qu'il y a peu d'élus locaux présents (5). Est décidé de mettre l'accent sur la communication avec les communes.

Thierry MALIET

Rappel de la réunion publique d'information concernant les Ordures Ménagères le Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h30 à la Salle des Sébiès

Jean-Pierre CATHALA-au sujet de la Fibre

-SFR va rajouter une centaine de poteaux pour alimenter toutes les habitations, sans frais ; seules les maisons répertoriées depuis 2022 (non prévues lors de l'adressage) devront supporter le coût des poteaux pour être reliés.

-OYA va pouvoir reprendre de nouveaux abonnés (liberté de choix entre Oya et les autres opérateurs-via le réseau SFR)

3- Délibérations :

-VOTE SUR LA DÉMOLITION DE LA MAISON MONTARRY

Suite à de longues discussions par rapport à l'implantation du projet de salle communale sur le terrain acquis par la commune pour celui-ci, la majorité du conseil Municipal a voté la démolition de la maison Montarry.

Ce projet de salle communale nous paraît pertinent, au regard du désir de la municipalité actuelle de préserver et de développer l'animation culturelle au cœur de Saint-Christophe (la salle actuellement utilisée étant trop petite pour accueillir plus de 35 à 40 personnes) et de sauvegarder l'attractivité pour les habitants actuels et futurs.

Argumentation pour prise de décision :

1. Si une proposition architecturale d'intégration au nouveau bâtiment a été étudiée, plusieurs problèmes ont été soulevés, à savoir :

-un problème évident de sécurité : l'accès piétonnier se faisant depuis les places de parking prévues côté Allée Montarry sur la RD, allée Jean Jaurès.

-un problème esthétique : l'intégration proposée est un bâtiment difforme, avec un secrétariat en biais par rapport au corps du bâtiment, qui cache la perspective sur le pôle culturel. Et maintenir les 2 niveaux du bâtiment ancien est choquant au niveau esthétique, plus massif que le nouveau bâti. Et sans utilité, pas de moyen d'envisager un accès intérieur pour d'éventuelles archives.

2. Le coût de réparation serait trop élevé – 18500€ HT, devis estimatif n° 746 de l'entreprise Ceccarelli du 31/01/2023 - pour un bâtiment sans valeur architecturale, dégradé avec fissures et toit en éverites.

3. Modifier l'emplacement du nouveau bâtiment sans intégration pose le même problème d'esthétique : un nouvel équipement, caché en arrivant à l'entrée de la commune, via Laguépie, par un bâtiment massif, dont il faudrait condamner l'accès, pour des problèmes de sécurité. Décalé sur le terrain comme une élue le propose, le nouvel équipement perdrait en espace de terrain côté sud et ouest, espaces nécessaires aux animations en extérieur.

Ce bâtiment masquerait l'ensemble du nouveau bâtiment et empêcherait de voir et d'accéder à la nouvelle Mairie et, de plus, une des fenêtres du bureau de la Secrétaire serait face à un mur.

4. Quant à l'«avis» du CAUE cité, qui a suggéré d'étudier l'intégration du bâtiment, elle n'a pas été le résultat d'une véritable étude mais de l'avis d'un seul représentant de cette instance, sans prise en compte des aspects énumérés ci-dessus (sécurité, esthétique, intérêt matériel de l'intégration dans le projet global...)

Autres points soulevés :

Concernant le patrimoine de la commune, beaucoup d'interventions sont déjà nécessaires : 3 églises, 3 cimetières, mairie actuelle, les croix, fontaines, lavoir, acquisition du nouveau bâtiment de la famille Tressol (grange) et tous les chemins ruraux...

Les personnes, voire les associations, qui sont en désaccord avec cette démolition ne prennent pas en compte tous les éléments qui ont amené à cette décision, ne relevant que le côté historique du lieu. Ce bâtiment laissé à l'abandon depuis des dizaines d'années se dégrade inexorablement, il est bien tard pour réagir. Voir l'exemple du couvent dont il reste peu de traces.

Il est à souligner que l'intérêt principal du projet pour la commune est avant tout **la salle communale**. Certains élus se sont questionnés sur la légitimité peut-être insuffisante du seul conseil municipal concernant cette décision, il reste que le conseil municipal ayant été élu est légitime de fait et que toutes les décisions prises au cours du mandat sont issues de telles délibérations.

Argumentation s'opposant à la prise de cette décision :

Le Maire conteste le bien-fondé de certains arguments développés ici, qui sont inexacts. Mais il respecte bien évidemment le choix des conseillers pour la démolition.

-on passe directement de l'aire de stationnement à la maison communale : il n'y a pas de problème de sécurité sur ce point. En revanche ce tournant de la RD reste dangereux, les véhicules arrivent trop vite dans le village.

- le diagnostic sur l'état du bâtiment ne me paraît pas fondé. Il n'a pas été laissé à l'abandon, la toiture a été refaite en éverites légales dans les années 2000. La suppression du premier étage supprimait le problème des lézardes.

Katja Zweerus a participé sous forme de '*déclaration de non-participation*' pour acter qu'elle trouve qu'à 7 ou 8 personnes, même si elles font partie du conseil municipal, on ne peut décider de façon légitime de la démolition d'un bâtiment ancien et portant une histoire. Elle redoute l'irréparable, tant déjà commis partout dans le monde, de détruire ce que plus personne n'est capable de construire de nos temps, pour laisser la place *uniquement* au moderne - souvent plus adapté il est vrai.

Elle estime que, de par son ancienneté, ses pierres, son histoire finalement, sa situation si bien visible, on va perdre un petit lieu central au village, qui aurait facilement pu se trouver une destination (pratique, artistique, autre, ...), et que certains auraient aimé conserver. Qui, dans un premier temps et à moindre frais (quelques milliers d'euros) aurait pu être mis hors danger (sécuriser le mur qui se fend, ...), voire enjolivé en remplaçant simplement une porte et une fenêtre. Elle regrette de ne pas saisir l'occasion, a priori pas si coûteuse, d'introduire cet ancien dans le neuf, astuce architecturale si souvent recherchée, et suggérée par l'intervenant du CAUE.

POUR : 5 / CONTRE : 1 (MALIET Thierry) / DECLARATION DE NON-PARTICIPATION : 1 (ZWEERUS Katja)

-RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE P.FAUCOU

Une délégation Voirie et Travaux par Arrêté du Maire en date du 28 décembre 2022 a été confiée à Patrick FAUCOU en appui au 1^{er} Adjoint, Jean-Pierre CATHALA. Une indemnité a été votée à même hauteur que celle du 1^{er} Adjoint (à savoir 278,56 € net par mois) par délibération en date du 9 Décembre 2022. Au vu des besoins, Monsieur Le Maire a reconduit la délégation de Patrick FAUCOU jusqu'à la fin du mandat et propose au Conseil Municipal de reconduire l'indemnité correspondante, à savoir 284,45 € net par mois.

POUR : 6 (Patrick FAUCOU s'est retiré pour cette délibération).

-DEMANDE DE SUBVENTION DE PLUMES EN SEGALA

Saint Christophe s'aligne sur Montirat (qui tient compte du prêt déjà gratuit de la salle des Sébiès), s'agissant d'une subvention pour une association de cette commune.

-PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE »PREVOYANCE »

La Commune doit participer à hauteur de 7€ minimum par mois, sans dépasser le coût de la cotisation réglée par l'agent, à la protection sociale complémentaire « Prévoyance », à compter du 1^{er} Janvier 2025. Elle peut adhérer au contrat choisi par appel d'offres par le Centre de Gestion du Tarn.

Les agents, pour recevoir la participation, doivent :

-si la Commune a choisi l'adhésion au contrat-groupe du CDG81, adhérer au contrat prévoyance correspondant ;

-adhérer à un contrat prévoyance dit « labellisé » (liste)

Accord pour participation de la Commune de 15€ mensuels-soumis à avis du CST.

POUR : 7

4-Infos et points à débattre

-Implantation de la Maison Communale sur la parcelle pour le Permis de Construire

Certains conseillers s'interrogent sur le pourquoi du retrait de 10m20 de la RD.

Celle-ci n'étant pas rectiligne, l'implantation du plan choisi en juin 2024 est conservée.

-Validation des propositions de plans (ouvertures et charpentes) issus de la réunion du 11 novembre 2024

-Fixation de la date de la Réunion Publique sur la Maison Communale

La date du Samedi 25 Janvier 2025 est retenue, compte tenu de la disponibilité des élus et afin d'avoir le maximum de réponses de la part des financeurs.

-Organisation de la distribution du Bulletin Municipal et des croquandes

Une répartition du territoire de la Commune est faite. Les croquandes étant récupérées le samedi avant Noël. La distribution sera faite par chacun au rythme des disponibilités.

-Compte-Rendu de la réunion du 11 Décembre 2024 avec les institutionnels pour le PLU

Deux représentants de la DDT étaient présents, ainsi que Mr CHARRUYER et 5 élus de la Commune.

La discussion est surtout axée sur les propositions d'extensions aux extrémités des hameaux.

-DIVERS

-Une demande d'acquisition de Pascal DISANT d'une parcelle boisée, appartenant à la Commune, -AB69- surface 7130m2-, est présentée. Il conviendra d'aller voir l'emplacement sur le terrain.

-Le spectacle jazz « Fil » de Leïla Martial Et Valentin Ceccaldi, proposé à la municipalité par la Scène Nationale (22 Janvier 2025, salle des Sébiès), fera l'objet d'un accueil commun avec les associations qui veulent participer. Une réunion de calage est à prévoir, ainsi qu'une distribution de prospectus entre 8 et 15 jours avant.

Séance levée à 21 h 00.

Prochain conseil municipal, date à définir

adresse du blog de la Commune :<https://saint-christophe-tarn.fr/>